

**Séance publique du 21 janvier 2003**

**Délibération n° 2003-0967**

commission principale : développement économique

objet : **Filière sciences de la vie - Projet Cancéropôle - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les sciences de la vie constituent une priorité économique de la Communauté urbaine, réaffirmée dans le cadre du plan de mandat et du schéma de développement économique. L'ambition visée consiste à positionner Lyon parmi les cinq pôles européens leaders en biotechnologies en 2005.

La stratégie définie passe par le soutien à la création, au développement et à l'attraction d'activités économiques dans ce domaine ainsi qu'à la mise en place de grands projets structurants à forte visibilité internationale.

L'ensemble des acteurs du domaine de sciences de la vie de Lyon et de la Région se sont fédérés autour d'un projet de très grande envergure dans le domaine du cancer, nommé Cancéropôle Lyon Rhône-Alpes : Inserm, CNRS, Ecole normale supérieure, université Claude Bernard, centre Léon Bérard, Hospices civils de Lyon, Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), université Joseph Fourier, CEA de Grenoble...

Le Cancéropôle aura un fort effet d'entraînement sur le développement et le rayonnement de Lyon et de la Région dans les sciences de la vie. Son succès dépendra de sa capacité à combiner recherche clinique et scientifique en même temps que développement économique ; il nécessitera également le développement de réseaux au plan européen et international.

L'importance sociale et économique de cette maladie, la volonté affichée des plus hautes instances politiques du pays, le souhait de l'Europe de développer sur ce thème des réseaux d'excellence européens constituent un environnement favorable.

L'Etat, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine ont décidé d'unir leur effort pour concevoir et bâtir ce projet.

Une période de trois ans semble raisonnable pour le définir, fédérer les acteurs, porter ce projet au niveau international et voir apparaître ses premières réalisations dans trois axes : améliorer la lisibilité de la recherche fondamentale, soutenir l'effort de recherche clinique et épidémiologie, favoriser l'émergence et la venue d'entreprises.

Un responsable de projet doit être embauché et affecté à l'Arteb, agence Rhône-Alpes pour le développement des technologies médicales et des biotechnologies ; ceci lui permettra d'avoir un environnement technique favorable.

Le montant total des dépenses pour cette mission a été estimé à 1 005 900 € sur trois ans répartis de manière égale entre l'Etat, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine (335 300 € par partenaire) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable à la signature d'une convention avec l'Arteb pour l'élaboration du projet Cancéropôle Lyon Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante avec l'Arteb.

**3° - La dépense** correspondante de 114 000 €, sera imputée aux crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,